

SPÉCIAL GIP

Journée d'Actualité

LE NOUVEAU RÉGIME JURIDIQUE DES GIP

suite à la loi du 17 mai 2011 dite WARMAN



Vos Formateurs :

Gilles LE CHATELIER, Avocat Associé ADAMAS, Ancien Directeur général des services de la Région Rhône-Alpes (2004-2010) – Conseiller d'Etat - Ancien Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil d'Etat - Ancien Directeur de cabinet du Ministre de la recherche (2000-2002)

David BLONDEL, Consultant-formateur

Objectifs de la formation :

La loi Warsmann crée un statut général des GIP et fait évoluer leur régime. Cette formation est l'occasion de maîtriser les nouvelles règles imposées aux GIP.

Cette formation permettra également de faire le point sur les silences du texte et les dernières jurisprudences.

21 novembre 2011

8h45 ACCUEIL 9H00

I. L'obligation de mise en conformité des GIP dans les 2 ans suivant la publication de la loi Warsman

2. La création et dissolution des GIP

- L'interdiction de constituer des GIP pour des activités qui peuvent être confiées à des organismes de coopération visés dans la cinquième partie du CGCT
- Les 3 cas légaux de dissolution, les conditions de dissolution
- L'évolution de la règle de l'obligation de durée limitée du GIP

QUESTIONS REPONSES

10h30 PAUSE 10h45

3. Le fonctionnement du GIP : régime général et nouvelles règles

- Les règles d'administration et de partage du pouvoir : assemblée constitutive, conseil d'administration et directeur
- Les règles en matière de personnels (continuité et nouveautés) : la distinction personnel propre à titre complémentaire et personnel mis à disposition, l'application du Code du travail ou du droit public, la distinction du régime selon que l'activité est un SPA ou un SPIC, le statut des contractuels en cas de reprise d'une activité existante

QUESTIONS REPONSES

12h30 PAUSE DÉJEUNER 13h30

- Le régime comptable (obligatoirement de droit public en cas de choix dans la convention constitutive ou lorsque le GIP est exclusif

vement composé de personnes morales de droit public)

- Les contrôles du GIP : le rôle du Commissaire du gouvernement notamment celui de provoquer une nouvelle délibération, les autres contrôles

- Les impôts du GIP

QUESTIONS REPONSES

15h00 PAUSE 15h15

• Le silence du texte sur les biens et les contrats

• Les 11 clauses obligatoires de la convention de GIP

QUESTIONS REPONSES

17h30 CLÔTURE DE LA JOURNÉE

PARIS
400 € net de taxe
Déjeuner compris

Pour toute information contactez nous par téléphone

01 69 09 67 56 ou par mail : serviceclients@cfpa-formation.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION



Je soussigné (e) : _____

demande l'inscription de M Mme Mlle

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction (important) _____

Grade : _____

Ancienneté dans la fonction : _____

Mail : _____

Nom et adresse de l'organisme : _____

Tél.: _____

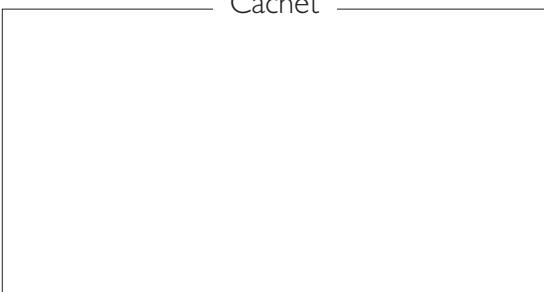
**Au stage : Le nouveau régime juridique des GIP
suite à la loi Warsmann adoptée le 14 avril 2011**

Paris : 21 nov. 2011 (400 € net de taxe - Déjeuner compris)

Titre du signataire _____

Signature _____

Cachet _____



Le ou la stagiaire recevra la convocation dans un délai de 10 jours avant le début du stage à l'adresse (si différente) : _____

La facture d'un montant de 400 euros net (déjeuner compris) sera adressée dès la fin du stage
Adresse de facturation (si différente) : _____

Tél. : _____

MERCI DE PHOTOCOPIER CE DOCUMENT ET DE LE RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE

CENTRE DE FORMATION, DE PERFECTIONNEMENT ET D'ASSISTANCE

NUMÉRO D'EXISTENCE PRÉALABLE : 11910222591 - SIRET : 38876362500026 - NAF 8559A

ADRESSE : 9, AVENUE FERDINAND DE LESSEPS 91420 MORANGIS

TÉLÉPHONE : 01.69.09.67.56 - TÉLÉCOPIE : 01.69.34.53.78 –

SITE : WWW.CFPA-FORMATION.FR - E-MAIL : INFO@CFPA-FORMATION.FR

INFORMATIONS PRATIQUES

INSCRIPTION

Toute inscription par téléphone, par messagerie électronique ou par notre site Internet devra être confirmée par courrier ou par télecopie.

CONVOCATION

Les stagiaires recevront 10 jours avant le début de la formation une convocation qui leur précisera le lieu de la formation et les horaires.

CONVENTION, ATTESTATION, FACTURE

À l'issue de la formation le CFPA adresse, au service désigné dans le bulletin d'inscription, une attestation de présence et la facture valant convention simplifiée de formation. Toutefois, sur simple demande, le CFPA établit une convention de formation.

ANNULATION

Si le CFPA est contraint de reporter ou d'annuler une session, il prendra contact par téléphone avec le stagiaire ou le service prescripteur. Toute annulation ou report sera confirmé par écrit. Le CFPA doit impérativement être informé de tout report ou annulation d'inscription ; cette opération doit intervenir avant le 10^e jour précédent le début du stage. À défaut la totalité des frais devra être réglée. Le remplacement d'un stagiaire peut toujours être effectué sans frais.